

Mettre en œuvre des murs

Principe

Les montants d'une ossature bois peuvent-être réalisés avec des poutres en I. Cela permet de réduire les ponts thermiques et de mettre en œuvre une forte épaisseur d'isolant entre les montants.

La conception des murs à ossature bois et des fixations doit faire l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'étude suivant les préconisations du fabricant.

Mise en œuvre

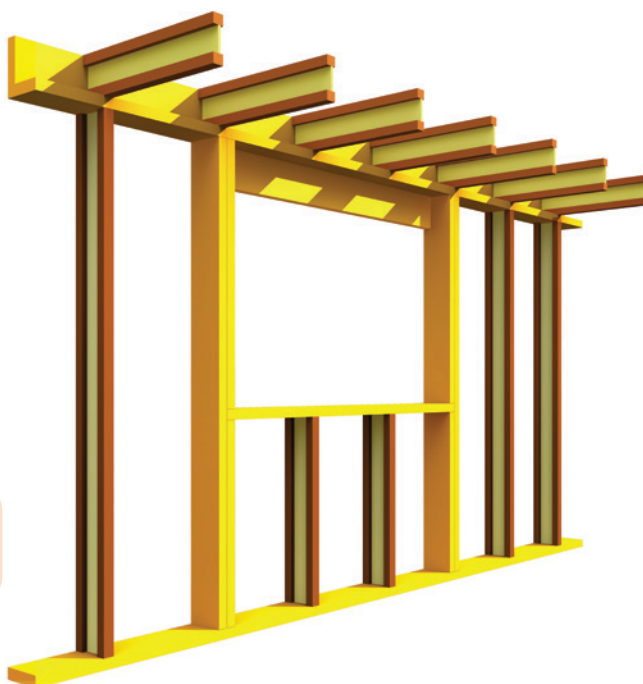
L'ossature doit répondre aux principes généraux du NF DTU 31.2 :

- Les montants verticaux en poutres en I sont espacés au maximum de 600 mm
- Ils sont fixés entre une lisse haute et basse de la même largeur en bois massif ou en bois reconstitué (lamibois, bois lamellé, bois massif abouté, etc.)
- Un voile travaillant intérieur et/ou extérieur couturé sur les membrures et les lisses hautes et basses permet d'assurer le contreventement
- L'isolation est réalisée entre les montants et peut-être complétée par une isolation intérieure ou extérieure
- L'étanchéité à l'eau et à l'air est assurée par le pare-pluie et le pare-vapeur.

Particularités et points singuliers

- Les membrures travaillant en compression doivent recevoir un dispositif anti-flambement qui peut être assuré par le voile de stabilité.
- Les raccords entre murs et planchers doivent tenir compte des spécificités des poutres en I.
- Une attention particulière doit être apportée aux fixations (liaison du panneau de contreventement, ancrage de la lisse basse aux fondations, ancrage des montants)

Exemple d'ouverture dans mur à ossature bois avec poutres en I :



Suivre les prescriptions du fabricant.